

Direction régionale de
l'environnement
Ile-de-France
Bassin Seine Normandie

Service du développement
durable

« Grenelle de l'environnement » : Quelques références sur l'organisation de l'Etat en IDF

21 janvier 2010

I - « Grenelle 1 » : La loi de programmation de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

Elle a été adoptée par le Parlement le 23 juillet 2009 et promulguée le 3 août 2009 (JO du 5 août 2009).

Pour rappel, les grands engagements du Grenelle sont :

- la **lutte contre le changement climatique**, notamment à travers l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, l'harmonisation des documents d'orientation et de planification établis à l'échelle de l'agglomération, les « plans climat-énergie territoriaux », le plan le développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs à la route ;
- la **préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels** avec la création de la trame verte et bleue qui devrait permettre de faciliter la circulation des espèces sur le territoire, la réduction de moitié des pesticides en dix ans sous réserve de l'existence de solutions alternatives ;
- la **prévention des risques pour l'environnement et la santé**, ainsi que le **renforcement de la politique de réduction des déchets** avec des mesures visant à améliorer les connaissances sur les nanomatériaux et les effets des ondes électromagnétiques, la priorité donnée à la réduction de la production d'ordures ménagères et à l'augmentation du recyclage ;
- la **mise en place d'une démocratie écologique** à travers de nouvelles formes de gouvernance et une meilleure information du public, avec, entre autres, l'accès des organisations environnementales représentatives aux mêmes instances de discussion que les syndicats professionnels et les syndicats de salariés à chaque fois que l'environnement peut être touché.

L'ensemble de ces mesures devrait faciliter la transition vers une nouvelle économie compétitive, dans laquelle le développement se combinera avec une réduction des besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

II - « Grenelle 2 » : Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, concrétisation de la loi du 23 juillet 2009.

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle II », vise à transcrire dans le droit les objectifs généraux définis par le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle I ».

C'est un projet de loi pour lequel l'urgence a été demandée. Il rassemble la quasi totalité des mesures législatives normatives nécessaires à la mise en œuvre des engagements du Grenelle et ne relevant pas d'une loi de finances : 58 engagements du Grenelle sont dans ce cas.

Adopté en conseil des ministres le 7 janvier 2009, puis en première lecture au Sénat le 8 octobre 2009, il comporte 102 articles et touche 25 codes différents. Il est divisé en 6 titres qui reprennent les grands domaines du Grenelle.

Ce texte de loi va permettre d'adapter au droit en vigueur les nouvelles exigences définies par la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et achèvera ainsi la traduction législative du Grenelle de l'environnement lorsque ce texte sera promulgué en 2010. (pour mémoire : il reste encore 3 étapes avant l'adoption définitive du texte : la première lecture à l'Assemblée Nationale, le passage en Commission Mixte Paritaire, puis l'adoption définitive par l'Assemblée).

III - Une fiscalité orientée vers un développement durable à niveau de prélèvement obligatoire constant

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une quarantaine de mesures de fiscalité environnementale et énergétique a été adoptée dans la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) et la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008).

Les mesures adoptées couvrent l'ensemble des programmes d'action du Grenelle selon la répartition suivante : bâtiment (7), énergies renouvelables (5), transport (6), déchets (6), agriculture (7), prévention des risques (2), biodiversité(4), autres (5).

Ces mesures visent à modifier les comportements des ménages et des entreprises en les incitant à des comportements plus vertueux par la création de nouvelles aides, telles que l'extension d'assiette du crédit d'impôts développement durable, l'éco-prêt à taux zéro, ou des exonérations fiscales pour les particuliers installant des panneaux photovoltaïques.

En parallèle, des moyens financiers inscrits ont été et sont consacrés à l'information et la sensibilisation des citoyens et des consommateurs, soit de manière générique (campagne télévisuelle sur les écolabels en avril 2008 ou campagne de fin septembre 2009 sur le Grenelle par exemple) soit sur des thématiques particulières (eco-prêt à taux zéro, bonus-malus automobile...). Mises en œuvre par l'ADEME, ces campagnes ont pour ambition principale d'encourager et d'accompagner le nécessaire changement de comportement et les décisions d'investissement des ménages. Pour les financer, le budget de l'ADEME a été augmenté de 40 M€ dès 2009 pour assurer ces campagnes. Au total, un budget de 78 M€ consacré à la communication sera mobilisé de 2009 à 2011.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2010, la « Taxe carbone » sera introduite de manière progressive. Cette taxe portera sur les énergies fossiles dans une logique pollueur-payeur

La première version de la « Taxe carbone » a été rejetée fin décembre 2009 par le Conseil constitutionnel. Suite à la décision prise lors du Conseil des ministres du 5 janvier 2010, elle pourrait entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2010 après le débat législatif qui aurait lieu à l'Assemblée Nationale au printemps 2010. La loi devra préciser les modalités détaillées de son application.

IV - L'accès aux publications nationales et textes de loi du Grenelle

Les publications nationales du Grenelle de l'environnement sont accessibles en ligne sur le site du Grenelle (adresse internet : <http://www.legrenelle-environnement.fr/>)

C'est notamment le cas des deux documents suivants :

- **le mémento à l'usage des maires** : Ce document très complet de 60 pages est régulièrement mis à jour. La dernière version date de novembre 2009. Il intègre les conclusions de la loi Grenelle I déjà promulguée et du projet de loi Grenelle II dans sa version adoptée par le Sénat. Structuré en 9 thèmes (bâtiment, urbanisme, transports, énergie, biodiversité et agriculture, eau, risque et santé, déchets et gouvernance), il fait état des mesures ou obligations qui concernent les communes ou EPCI, des obligations de droit commun, des levier de mobilisation des acteurs du territoire... Il permet d'avoir une vision claire des objectifs chiffrés des deux lois Grenelle.
- **le hors-série Grenelle : la première loi du Grenelle** : Cette plaquette, éditée en avril 2009, permet d'avoir une vision synthétique, thème par thème, des finalités et objectifs de la loi Grenelle I.

Sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>), sont accessibles non seulement les textes et loi en vigueur , mais également les projets de loi en cours d'examen. A ce titre, le projet de loi Grenelle II figure dans la rubrique « Dossiers législatifs / lois en préparation ».

V - Un pilotage relayé par l'implication des services déconcentrés et des établissements Publics

Une coordination assurée par les services centraux :

Le pilotage central du Grenelle a été confié au Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) qui a choisi de mobiliser une équipe restreinte, s'appuyant sur des correspondants dans les différentes directions générales. L'implication du ministère n'aurait pas été totale s'il n'avait mis à contribution, à l'occasion du Grenelle, les préfets, ses services déconcentrés et ses établissements publics.

La territorialisation du Grenelle revêt une importance particulière. Les préfets et les services déconcentrés ont été principalement mobilisés par **la circulaire Territorialisation** de la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du ministre d'état du 23 mars 2009.

Cinq thèmes sont plus particulièrement mis en avant dans cette circulaire, car ils nécessitent la définition et la mise en oeuvre d'actions locales et adaptées à chaque territoire :

- la **lutte contre le changement climatique**, avec notamment le Schéma Régional Air Energie Climat (CRAEC), elle se décline autour de quatre thèmes d'action : la rénovation thermique des bâtiments existants ; les transports et les déplacements au travers d'actions portant sur les infrastructures (la mobilité et les déplacements¹, les véhicules propres et « décarbonés », le transport aérien); et le développement des énergies renouvelables ; le tout en cohérence avec l'amélioration de la qualité de l'air.

- l'**urbanisme** et particulièrement en ce qui concerne la diversité des activités, la reconquête des centres-villes en déclin, la nature en ville, réduction des émissions de gaz à effet de serre, la question de la densité pour avoir des villes et des quartiers plus denses et économes en terme de consommation d'espace, et l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

- la **bonne qualité des milieux naturels et la préservation de la biodiversité** passant par le bon état des masses d'eau, la mise en place d'une trame verte et bleue notamment grâce au futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la préservation ou restauration d'espèces en danger, les sites Natura 2000, le développement du réseau des aires protégées, la promotion de l'agriculture biologique, la dynamisation de la filière bois, la protection des captages d'eau potable ...

- les **déchets** à travers la réduction à la source de la production de déchets, leur valorisation et l'élimination des déchets résiduels ;

- la **prévention des risques** passant par l'application du plan santé–environnement, et de mesures portant sur les sites pollués orphelins, les points noirs de bruit et de veille sanitaire et environnementale, la réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondations et la prévention des risques naturels.

La mise en oeuvre des engagements du Grenelle nécessite de construire ou de renforcer des partenariats entre services de l'état et les autres parties prenantes du Grenelle, collectivités territoriales, acteurs économiques et ensemble de la société civile. La définition concertée de priorités locales est ainsi la première étape sur laquelle ont été mobilisés les préfets et les services déconcentrés du MEEDDM. Les préfets sont notamment chargés de définir et proposer, en lien avec les autres acteurs, les modalités adaptées de concertation et de suivi, ce qui conduit dans certaines régions à faire évoluer la composition d'instances de concertation préexistantes pour se rapprocher d'un mode de gouvernance à cinq collèges. En outre, tous les établissements publics ont été invités à se mobiliser pour la mise en oeuvre du Grenelle dans leurs domaines de compétence respectifs et à introduire les acquis du Grenelle dans leurs contrats d'objectifs pluriannuels.

¹ soutien aux modes doux, nouvelles mobilités, transports en commun, amélioration de la gouvernance des transports, urbanisme et transports...